



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} octobre 2020

Le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 septembre 2020 et affichée à son lieu habituel en mairie le 25 septembre 2020.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX- GRANGER ; Evelyne FRANK

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Jacques CHENET ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Catherine JUIN et Monsieur Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoir : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE

Présents : 15

Votants : 16

La séance est ouverte à 19 h 15

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 août 2020
3. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
4. Communauté de communes du bassin de Pompey – Rapport d'activité 2019
5. Communauté de communes du Bassin de Pompey – modification statutaire – contingent incendie
6. Communauté de communes du bassin de Pompey- renouvellement du groupement de commandes pour fournitures et pose de signalisation verticale et horizontale
7. Convention dans le cadre de l'accompagnement au transport scolaire avec la commune de Rosières en Haye
8. Transformation d'un poste
9. Budget général 2020 – décision modificative n°3
10. Budget général 2020 – décision modification n°4
11. Election des représentants du conseil d'administration du CCAS
12. Location de petites parcelles

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

NOMME Madame Hélène MAXANT en qualité de secrétaire de séance

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'**APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 août 2020.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :
APPROUVER les décisions suivantes :

- Décision n°2020 – 009 portant autorisation de remboursement des arrhes pour les locations de salles communales du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Monsieur Gilles Pretat s'interroge sur la possibilité d'utilisation des salles par les associations à des fins « pratiques ».

Monsieur le Maire précise que la salle Saint Georges peut être utilisée par les associations dans la limite de 10 personnes avec instauration des gestes barrières, du port du masque et les occupants s'engagent à désinfecter après chaque occupation les points de contacts (chaises ; tables , interrupteurs, poignées de porte, robinets, sanitaire etc..).

4 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITE 2019

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous adresse le rapport d'activité 2019.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Il doit être communiqué et transmis en séance publique aux conseillers municipaux ainsi Monsieur le Maire adressera le jour de la réunion l'exemplaire papier du rapport. Dans l'immédiat et dans le cadre de la politique de dématérialisation le rapport d'activité 2019 est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse <http://www.bassinpompey.fr/RA2019.pdf>

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité et développement durable 2019 de la communauté de communes du Bassin de Pompey

5 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – MODIFICATION STATUTAIRE – CONTINGENT INCENDIE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 a été acté le transfert des compétences facultatives de « gestion des eaux pluviales urbaines » et « gestion de la défense incendie » à la Communauté de communes du Bassin de Pompey.

La Conseil communautaire du 10 septembre a décidé de compléter l'exercice de la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) par le financement des contributions communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dénommé « contingent incendie » par un transfert à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-18 1 du CGCT, chaque conseil municipal est invité à délibérer à la majorité qualifiée sur l'intégration de cette compétence à la Communauté de Communes.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER les modifications statutaires, de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, présentées dans le projet de statuts joint à la présente délibération.

6 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR FOURNITURES ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

(Rapporteur : Monsieur Christophe CHILLET)

Dans le cadre de la compétence « voirie », la Communauté de Communes du bassin de Pompey est en charge de la signalisation horizontale et verticale sur les voiries d'intérêt communautaire ainsi que sur la signalétique des zones d'activités.

La commune de Saizerais a par ailleurs des besoins propres et complémentaires de signalétiques sur les espaces non gérés par la Communauté de Communes.

Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commandes est créé entre la Communauté de communes et les communes du bassin de Pompey souhaitant y adhérer.

La communauté de communes du Bassin de Pompey sera désignée coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des marchés passés pour la réalisation de ces opérations.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande comprenant 3 lots :

- Lot 01 : fourniture et pose de signalisation verticale ;
- Lot 02 : fourniture et pose de signalisation horizontale ;
- Lot 03 : fourniture et pose de signalétique des zones d'activités (ne concernant que la communauté de Communes du bassin de Pompey)

Monsieur Gilles Lafleur souligne que ce groupement de commandes pour de la signalisation verticale permettra peut-être d'obtenir plus rapidement un panneau de signalisation de direction « Liverdun » et éviter aux camping-cars et caravanes tractées par des véhicules légers de se retrouver dans des difficultés de circulation en voulant rejoindre Liverdun en suivant leur GPS qui les dirigent dans une voie sans issue de Saint Amand.

Monsieur le Maire précise que sur ce sujet il y a la formule d'interdire une catégorie de véhicules à passer rue Saint Amand et demander au Conseil Départemental de prévoir la signalisation sur l'axe départemental. Monsieur le Maire précise que cela permettra de limiter le trafic des caravanes et camping-cars dans les voies sans issues du quartier Saint Amand mais nullement de faire disparaître le risque sachant que certains continueront de suivre le GPS au détriment du panneau de signalisation. Monsieur le Maire espère que ce projet sera mis en place avant la période estivale 2021.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention dans le cadre du groupement de commandes concernant la fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale

DESIGNER Monsieur Jean-Luc ERB en qualité de représentant et Madame Magali QUIRING en qualité de son suppléant de la commune de Saizerais au sein de la commission d'Appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement de commande.

7 CONVENTION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES EN HAYE – ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

(Rapporteur : Monsieur Alain LAFONTAINE)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de Saizerais, chaque année, une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la commune de Saizerais et la commune de Rosières en Haye.

Deux agents ont ainsi pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants du bus scolaire jusqu'aux entrées des écoles. Le temps de travail de chacune est de 1 heure par jour (2 fois 30 minutes chacune par jour).

Le coût est la somme du traitement brut et des charges patronales s'y référants soit 15,93€ / heure pour l'agent titulaire du grade d'adjoint d'animation et 16,38 € / heure pour l'agent titulaire du grade d'ATSEM.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe à la présente délibération

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 32,31 € pour deux agents

A 20 h 30, Madame Catherine JUIN rejoint le conseil municipal :

Étaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX- GRANGER ; Evelyne FRANK

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Jacques CHENET ; René MATHIOT ; Gilles PRETAT.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Monsieur Romuald HEILLIG

Absent-e-s non excusé-e-s : néant

Pouvoir : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE

Présents : 16

Votants : 17

8 TRANSFORMATION D'UN POSTE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'article 34 de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°6 du 30 juin 2017 créant le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu l'avis favorable de principe du Comité technique en date du 1^{er} septembre 2020 pour la transformation de ce poste en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 30/11/2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Il est proposé de transformer un poste de catégorie B de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de catégorie B de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service administratif à compter du 30/11/2020

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

ADOPTER la proposition de Monsieur le maire à savoir la transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un poste de rédacteur principale de 1^{ère} classe à temps complet.

9 BUDGET GENERAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de l'équipement de vidéoprotection de la commune, les écritures comptables ont été réalisées en investissement à l'article 2158 « Autres installation matériel et outillage » – opération 2014193 « Travaux diverses rues » au budget communal 2020.

Les écritures correspondantes à la facturation des frais de publication du marché en 2019 ont été

réalisées à l'article 2033 « frais d'insertion » – opération 2014193 « Travaux diverses rues » :

L'opération est close est toutes les écritures comptables doivent être rattachées au même article pour l'intégration dans l'inventaire des biens communaux.

Il convient ainsi de procéder à une écriture d'ordre au budget 2020 pour inclure les frais de parution d'annonce légal d'un montant de 216 € au montant total de l'opération.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER la décision modificative n°3 au budget général 2020 qui suit :

Section d'investissement :

Recette :
Article 2033 (chapitre 041) : + 216 €

Dépense :
Article 2158 (chapitre 041) : + 216 €

10 BUDGET GENERAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°4

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de la communication par l'affichage, la municipalité a choisi d'acquérir deux vitrines extérieures de 101 par 116 cm les emplacements prévus de pose sont : rue saint Georges (quartier saint Georges) et place Dionysos (Lotissement Les Vignes)

De plus deux panneaux extérieurs vitrés seront apposés au cimetière pour l'affichage réglementaire concernant ce lieu de recueillement : règlement, arrêtés. Ils seront apposés de part et d'autre de l'entrée de l'église.

Le coût de la fourniture de ces équipements est de 2 520 € TTC au total.

La valeur des biens nécessite de les inclure à l'inventaire des biens communaux et doivent être mandaté à la section d'investissement.

Madame Magali Quiring demande la raison de l'urgence de l'achat de ses panneaux d'affichage. Monsieur le Maire souhaite rappeler que les événements de cette année ont démontré la nécessité de communiquer et malgré la dématérialisation il semble judicieux d'apporter une communication au « pas de portes ».

Monsieur Jacques Chenet trouverait pertinent de positionner un panneau avec le plan du lotissement. Monsieur le Maire confirme la pertinence d'un plan et précise que cela devra être abordé lors du prochain budget général.

Monsieur Gilles Pretat demande une précision sur les articles 2033 « frais d'insertions » et 2158 « autres installations ». Il est précisé qu'il s'agit des dénominations des articles comptables. Les frais d'insertion correspondent à une dépense d'investissement pour les parutions légales dans le cadre des marchés publics. Dans ce cas il s'agit des frais d'insertion qui étaient budgétisés pour le projet de vidéoprotection de la commune. « autres installations » sont les frais d'investissement correspondant à l'installation de matériel. Dans le cas présent, il s'agit de l'installation du matériel de vidéoprotection. Le cout de cette opération a été inférieur aux crédits votés il est donc possible de prendre les crédits pour les affecter par délibération à un autre projet d'investissement tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER la décision modificative n°4 au budget général 2020 qui suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 2014185 « Mobiliers »	
Article 2184 « mobilier » :	+ 2 520 €
Opération 2014193 « Travaux diverses rues »	
Article 2033 « frais d'insertion » :	- 900 €
Article 2158 « Autre installations » :	- 1 620 €
	- 2 520 €

11 **ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A UNE DEMISSION**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le conseil municipal par délibération du 18 juin 2020 a fixé à 6 le nombre de d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Au cours de la même réunion du conseil municipal a élu 6 membres.

Aujourd'hui Monsieur le Maire fait part de la démission du conseil municipal de Madame Sylvie SCHARFF en date du 14 septembre 2020 qui était administratrice élu du CCAS de Saizerais.

Monsieur le Maire vous propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 6 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les listes en présence :

Liste 1
Laetitia ASCHBACHER
Jacques CHENET
Catherine JUIN
Hélène MAXANT
Christine LODEWYCKX GRANGER
Romuald HEILLIG

Il est procédé au vote :

votants : 17

blancs nuls : 0

exprimés : 17

Liste 1 : 17

En conséquence sont élus : Mesdames Laetitia ASCHBACHER, Catherine JUIN, Hélène MAXANT, Christine LODEWYCKX GRANGER et Messieurs Jacques CHENET et Romuald HEILLIG.

Sachant que le service juridique de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle préconise la signature d'un bail plutôt qu'un bail verbal, Monsieur le Maire avait proposé d'étendre cette application à tous les locataires de parcelles de petites tailles au lieu-dit « Vau de Couloms ».

Ainsi par délibération, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des baux de petites parcelles avec les demandeurs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Il convient de renouveler ce type de bail dit de petites parcelles. En effet la parcelle ZE 30 est divisées en parcelles identiques en surface à savoir 24 ares. Il est question de « petites parcelles »

Monsieur Jean-Luc Erb trouve que le tarif est dans la fourchette basse de la valeur locative des terres agricoles en Meurthe et Moselle et s'interroge sur une augmentation possible.

Monsieur le maire rappelle que ces tableaux sont fixés par arrêté préfectorale. qu'il existe plusieurs « régions naturelles » référencées avec pour chacune des « catégories ».

Monsieur Erb confirme qu'en fonction de la qualité des terres le coût est différent et Madame Hélène Maxant souhaite souligner que ceux sont des locations courtes d'un an.

Madame Magali Quiring souligne que les locataires n'ont pas été informé en amont d'une possible augmentation

Monsieur le maire souligne que l'année n'a pas été très bonne non plus pour eux.

Monsieur Jean-Luc Erb lui présente une nécessité d'égalité à savoir que les particuliers salariés ou indépendants voient un grand nombre de services, ou de locations augmenter donc pourquoi pas les agriculteurs. Il dit donc que si le conseil municipal décide d'augmenter dans le futur des services il faudra peut-être dans un contexte d'égalité augmenter également les baux ruraux d'autant que le tarif actuel est dans le bas de la fourchette de prix

Monsieur Olivier David précise qu'ils nourrissent les français.

Madame Hélène Maxant souhaite souligner qu'il s'agit d'un prix à l'hectare à l'année et qu'une augmentation de 20 € à l'hectare pas an ne va pas forcément pénaliser ou mettre en danger l'exploitation.

Monsieur Jacques Chenet se fait confirmer que les terres mise à la location n'ont pas une qualité haute.

Madame Hélène Maxant précise que la rentabilité reste faible sur ce type de terre.

Monsieur le Maire comprend la position de chacun et il précise que cette discussion doit avoir lieu en début d'année 2021 bien en amont du renouvellement des tarifs par délibération.

Monsieur Gilles Pretat souligne qu'il avait bien assimilé que les tarifs étaient fixés par arrêté préfectorale mais il s'interroge sur l'élaboration du tableau. Monsieur Jean-Luc Erb précise qu'il existe plusieurs « régions naturelles » référencées avec pour chacune des « catégories » et que l'offre et la demande est un facteur supplémentaire. Les terres sont ainsi classées.

Après délibération et à la majorité (un contre : Madame Hélène MAXANT), les membres du conseil municipal décident de :

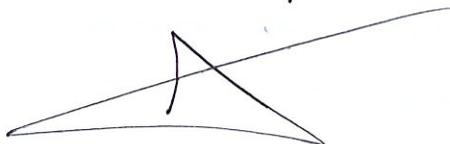
AUTORISER Monsieur le Maire à signer un bail de petites parcelles d'une durée d'un an du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021 avec :

- Monsieur Franc TELLIEZ pour les parcelles n°11 à n°12
- Messieurs Edouard BEAU et Bernard BEAU représentant la SCEA Saint Amand pour les parcelles n°46 à 51
- Messieurs Anthony BEAU, François BEAU et Simon BEAU représentant la GAEC de la Neyette pour les parcelles n°44 à 45
- Monsieur TATON pour les parcelles n°1 à n°10 et n°27 à n°43
- Monsieur DOYOTTE représentant la GAEC de la Blanche Cote pour les parcelles n°13 à n°26 et n°52 à n°54
- Monsieur Jean-Noël ROUYR pour une partie de la parcelle ZD 17

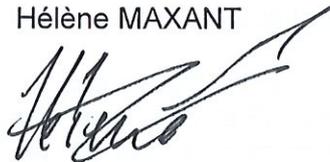
FIXER le tarif de location des parcelles à 68,91 € / hectare au 1^{er} octobre 2020 hors revalorisation possible en 2021.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



La secrétaire de séance,
Hélène MAXANT



Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Pascal BEAU sollicite d'être autorisé à prendre la parole. Monsieur le Maire l'y autorise.

Il souhaite informer l'ensemble des membres du conseil municipal que des personnes chassent en dehors des heures et jours d'ouverture sur les parcelles privées de l'exploitation. Il dépose ainsi pour preuves des douilles de cartouches de chasse retrouvées aux pieds de ses bâtiments agricoles. Il a reconnu un des protagonistes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain Lafontaine de bien vouloir convoquer les représentants des associations de Chasse de la commune de Saizerais afin d'échanger dans un premier temps sur ce type de pratiques illégales et les prévenir des risques juridiques que leurs adhérents peuvent encourir.